

COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE - PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 04 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de septembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estephe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estephe lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 11 août 2025 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Laurie LAPOULE

(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Absents excusés : Martine MANDE procuration à Thomas LASSALE, Jean-Pierre PAOLANTONI procuration à Carmen FAUCHEY, Romain CERVINO procuration à Nicolas MIQUAU, Rémi DENJEAN

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laurie LAPOULE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le Conseil Municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

- 01) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025
- 02) Emprunt pour financement acquisition de véhicules et aménagement stade
- 03) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales
- 04) Création de trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
- 05) Renouvellement des contrats d'assurance : marché à procédure adaptée
- 06) Attribution d'une subvention en faveur de l'association ROSE MÉDOC
- 07) Attribution d'une subvention en faveur de l'association QUATRE PATTES, UN TOIT
- 08) Mise en place d'une astreinte pour occupation de terrain communal

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUILLET 2025

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025 rédigé par la secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 28 juillet 2025 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 18 (15 + 3 procurations)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0
	Abstention : 0

02 – EMPRUNT POUR FINANCEMENT ACQUISITION DE VÉHICULES ET AMÉNAGEMENT STADE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée la décision de financer par emprunt l'acquisition de véhicules et aménagement du stade.

Après consultation, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est l'établissement bancaire qui propose les meilleures conditions de financement.

Michelle SAINTOUT, Maire, invite donc le Conseil Municipal à examiner la proposition établie par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour un prêt de 150 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) décide :

- D'ACCEPTER l'offre de prêt « COLD-CITE GESTION FIXE » du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- D'AUTORISER Michelle SAINTOUT, Maire, à réaliser auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	150 000,00 €
Objet	Acquisition de véhicules et aménagement stade
Durée	10 ans (120 mois)
Taux fixe (% l'an)	3,42 % (TEG : 3,4398 %)
Périodicité des échéances	Annuelle
Type d'amortissement / échéances	Progressif
Montant des échéances (constants)	17 963,55 €
Total des intérêts	29 635,50 €
Commission d'engagement	150,00 €

- D'AUTORISER Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tout document afférent à cet emprunt.

Votants : 18 (15 + 3 procurations)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0
	Abstention : 0

03 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,

- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 28 juillet 2025.

04 – CRÉATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITÉ

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du personnel affectée aux services techniques, Michelle SAINTOUT, Maire, explique qu'il y a lieu de créer trois emplois non permanents « d'Adjoint Technique Territorial » à temps complet (35/35ème) pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE CRÉER** trois emplois non permanents « d'Adjoint Technique Territorial » pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet (35/35ème) d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs qui s'étale du 01/10/2025 au 30/09/2026 ;
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de l'indice brut correspondant au traitement minimum garanti dans la fonction publique conformément à la législation en vigueur ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet aux budgets 2025 et 2026 de la collectivité.

Votants : 18 (15 + 3 procurations)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0

05 – RENOUVELLEMENT CONTRATS D'ASSURANCE : MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que les contrats d'assurance de la collectivité arrivant à échéance le 31/12/2025, il a été confié à la société ARIMA une mission d'assistance à la passation de nouveaux contrats d'assurance par décision du maire n° 001/2025 du 09 janvier 2025.

Après l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), un avis de consultation a été diffusé au BOAMP (Annonce N° 25-59930 du 30/05/2025).

La date limite de réception des offres était fixée au 21/07/2025.

Durée du marché : 4 ans – Décomposition en 6 lots distincts :

- LOT 1 : Dommage aux biens
- LOT 2 : Responsabilité Civile Générale
- LOT 3 : Véhicules + auto-collaborateurs + bris de machine
- LOT 4 : Protection juridique de la collectivité
- LOT 5 : Protection fonctionnelle des élus et des agents de la Collectivité
- LOT 6 : Prestations statutaires

Prise d'effet : 01 janvier 2026 - Echéance : 31 décembre 2029

Résiliation : possibilité de résiliation annuelle par chacune des parties en respectant un préavis de 6 mois.

Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à examiner l'analyse des propositions des candidats établie par le Cabinet ARIMA CONSULTANTS, pour retenir les offres de l'Assurance SMACL pour les lots n° 1 - 2 - 4 - 5 ; l'offre de GROUPAMA pour le lot n°3 et l'offre de RELYENS / CNP pour le lot n°6 telles que citées ci-dessous.

LOTS	CANDIDATS	MONTANT PROPOSES (TTC)
LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS	SMACL	16 901,86 €
LOT 2 : RESPONSABILITÉ CIVILE	SMACL	3 148,80 €
LOT 3 : VÉHICULES À MOTEUR	GROUPAMA	8 117,09 €
LOT 4 : PROTECTION JURIDIQUE	SMACL	711,24 €
LOT 5 : PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ÉLUS	SMACL	226,86 €
LOT 6 : PRESTATIONS STATUTAIRES	RELYENS / CNP	36 766,66 €

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Au vu de l'analyse des réponses des candidats,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DECIDE :

- **DE RETENIR** les propositions suivantes :

- Lot n° 1 : Assurances SMACL pour un montant de 16 901,86 € TTC
- Lot n° 2 : Assurances SMACL pour un montant de 3 148,80 € TTC
- Lot n° 3 : Assurances GROUPAMA pour un montant de 8 117,09 € TTC (formule de base + option auto-collaborateurs)
- Lot n° 4 : Assurances SMACL pour un montant de 711,24 € TTC
- Lot n° 5 : Assurances SMACL pour un montant de 226,86 € TTC
- Lot n° 6 : Assurances RELYENS / CNP pour un montant de 36 766,66 € TTC

- **D'AUTORISER** la signature des actes d'engagement et de toutes les pièces relatives à ces marchés.

Votants : 18 (15 + 3 procurations)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0

06 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ROSE MÉDOC

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que les collectivités du Médoc ont été sensibilisées à la contribution d'une aide sous forme d'une subvention et/ou de l'organisation d'une manifestation au bénéfice de l'association Rose Médoc.

Afin de soutenir cette association dont la mission est d'améliorer la qualité de vie des femmes du territoire touchées par tous types de cancers et leurs aidants, Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter l'attribution d'une subvention à hauteur de 300 euros pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- DÉCIDE le versement d'une subvention d'un montant de 300 euros à l'association ROSE MÉDOC,

- DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748.

Votants : 18 (15 + 3 procurations)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0

07 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION QUATRE PATTES, UN TOIT

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée les difficultés financières rencontrées par l'association « QUATRE PATTES, UN TOIT » reconnue d'utilité publique qui lutte contre les abandons de chiens et de chats et vient en aide aux animaux en détresse.

Cette association aidant souvent la collectivité par la prise en charge de chats errants , Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 euros afin que celle-ci puisse continuer à mener au mieux ses actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- DÉCIDE le versement d'une subvention d'un montant de 1000 euros à l'association QUATRE PATTES, UN TOIT,

- DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748.

Votants : 18 (15 + 3 procurations)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0

08 – MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE POUR OCCUPATION DE TERRAIN COMMUNAL

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée le problème récurrent des saisonniers qui s'installent sauvagement au port de Saint-Estèphe sans autorisation occasionnant des nuisances de voisinage et des problèmes de salubrité publique, au motif qu'ils ne savent pas où s'installer, qu'ils viennent pour travailler sur des propriétés du territoire médocain et dont certains restent des semaines après les chantiers pour lesquels ils sont venus.

Considérant les frais engendrés par ces installations sauvages (branchements sur l'éclairage public, branchement sur réseaux publics eau potable et incendie, enlèvements quotidiens des ordures, nettoyage des terrains au départ des occupants) à la charge des administrés.

Madame Le Maire, Michelle SAINTOUT, propose la mise en place d'une astreinte de 1 000 euros par jour et par véhicule automobile et habitable (voitures, fourgons, caravanes, camping-car, van) à la charge des employeurs (châteaux, entreprises) ayant recruté les saisonniers installés sur la Commune.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- DE FIXER le montant d'une astreinte à 1 000 euros par jour et par véhicule automobile et habitable aux employeurs (châteaux, entreprises) des saisonniers installés sur le domaine public de la Commune.

- D'AUTORISER Mme le Maire à mettre en œuvre les procédures d'astreinte et de signer tout document y afférant.

Votants : 18 (15 + 3 procurations)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal :

NEANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 27/10/2025 .

Le secrétaire de séance,
Thomas LASSAIE



Le Maire,
Michelle SAINTOUT